

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 10 juillet 2023**  
~~~~~

FÊTE DE LA TRANSHUMANCE MONTARNAUD
OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA COMMUNE DE MONTARNAUD.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 10 juillet 2023 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 29 juin 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, M. Pierre AMALOU à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Chantal DUMAS à Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ à Mme Roxane MARC.

Excusés

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI, M. Gregory BRO.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ	Présents : 39	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
--	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L5211-36 et L2311-7 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

VU la délibération n°2510 du Conseil communautaire en date du 22 mars 2021 relative à l'actualisation du projet de territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour la période 2016-2025, notamment les enjeux de promotion des produits agricoles du territoire identifiés dans l'objectif stratégique 1 visant à développer une agriculture durable de qualité, à haute valeur paysagère et économiquement viable ;

VU la délibération n°2796 du Conseil communautaire en date du 21 février 2022 relative à l'adoption du règlement d'aides en faveur des opérations évènementielles viticoles et agricoles en vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°3053 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2022 relative au vote du budget primitif 2023 de la communauté de communes ;

VU la demande de subvention de la mairie de MONTARNAUD pour l'organisation de la fête de la transhumance à MONTARNAUD ;

VU l'avis favorable de la commission « économie attractive et durable » en date du 25 mai 2023 ;

CONSIDERANT que la commune de MONTARNAUD organise la fête de la transhumance, en partenariat avec les acteurs du monde agricole, pour sensibiliser la population locale à l'activité pastorale autour d'un marché de producteurs, d'animations et de dégustations,

CONSIDERANT la demande de subvention de la mairie de MONTARNAUD pour que la communauté de communes participe au financement des frais d'organisation, d'animation et de communication de cette manifestation dont le budget prévisionnel s'élève à 6 300 €,

CONSIDERANT que cette demande répond aux critères du règlement d'aides en faveur des opérations évènementielles viticoles et agricoles visant à soutenir la valorisation et la promotion des producteurs, des savoir-faire, des produits et du terroir,

CONSIDERANT qu'à ce titre et au regard des autres manifestations soutenues, la commission « économie attractive et durable » propose un soutien de 500 € à l'organisation de la fête de la transhumance de la commune de MONTARNAUD,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'attribuer une participation financière de 500 € à la commune de Montarnaud pour l'organisation de la fête de la transhumance,
- de réserver à cet effet les crédits prévus au budget,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes au versement de cette aide.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3255

Publication le 11 juillet 2023

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 11 juillet 2023

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230710-13217-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ